

REGLEMENT SPECIFIQUE

SLALOM

Sommaire

REGLEMENT SPECIFIQUE	1
SLALOM.....	1
Préambule	6
Chapitre 1 – LES REGLES DE BASE	6
1-1 : Définition d’une compétition de slalom	6
1-2 : Pénalités	6
1-3 : Définitions : résultat de la manche - résultat de la course	6
1-4 : Établissement du classement de la course	6
1-5 : Formules de courses existantes	7
1.5.1 : Courses individuelles	7
1.5.2 : Courses par équipe	7
1.5.3 : Cas des manches recourues	7
1-6 : Entraînement officiel	7
Chapitre 2 – PARCOURS DE SLALOM	7
2-1 : Tracé	7
2-2 : Caractéristiques des portes	7
2-3 : Départ – Arrivée – Chronométrage	8
2.3.1 : Départ	8
2.3.1 : Arrivée	8
2.3.3 : Chronométrage	8
Chapitre 3 – FRANCHISSEMENT DES PORTES ET PENALITES	8
3-1 : Principe	8
3-2 : Début de franchissement	8
3-3 : Fin de franchissement	9
3-4 : Franchissement d’une porte sans pénalité	9
3-5 : Pénalité de 2 secondes	9
3-6 : Pénalité de 50 secondes	9
3.6.1 : A un compétiteur ou un équipage	9
3.6.2 : A une équipe (en plus des cas du paragraphe précédent)	9
3-7 : Disqualification pour la manche	9
3.7.1 : En course individuelle	9
3.7.2 : En course par équipes (en plus des cas du paragraphe précédent)	10
3-8 : Disqualification pour la course	10
3-9 : Règles générales de jugement	10
3-10 : Réclamations – vérifications.....	10
Article 3-11 : Appel au jury.....	10
Chapitre 4 – OFFICIELS ET INSTANCES OFFICIELLES	10
4-1 : Responsable de l’organisation (R1)	10
4-2 : Juges de portes	11
4.2.1 : Juge de transmission.....	11
4.2.2 : Juge de porte	11
4-3 : Juge arbitre	11
4.3.1 : Qualification du juge arbitre	11
4.3.2 : Rôle du juge arbitre	11
4-4 : L’équipe chronomètres - starters	12
4-5 : Responsable informatique	12
4-6 : Délégué fédéral	12
4-7 : Commission d’approbation du parcours	12
4.7.1 : Composition	12
4.7.2 : Rôle	12

4-8 : Jury d'appel	12
4.8.1 : Compétences du jury d'appel.....	12
4.8.2 : Composition	13
4.8.3 : Modalités de travail	13
4-9 : Responsable des juges	13
4-10 : Juge arbitre adjoint	13
4-11 : Juge des résultats	13
4-12 : Officiels et instances obligatoires	13
Chapitre 5 – ORGANISATEUR DE LA COURSE	13
5-1 : Montage et démonstration du parcours	13
5-2 : Organisation horaire	14
5.2.1 : Délai entre l'approbation du tracé et le début de la course	14
5.2.2 : Délai entre les 2 manches	14
5.2.3 : Ordre et heures des départs	14
5-3 : Plan de sécurité	14
5-4 : Réunion des juges	14
5-5 : Traitement des résultats	14
5.5.1 : Pénalités	14
5.5.2 : Temps	14
5-6 : Classement sur la compétition	15
5.6.1 : Établissement de la feuille de classement	15
5.6.2 : Modalités d'affichage et de diffusion des résultats de la compétition	15
Chapitre 6 – CARACTERISTIQUES DES BATEAUX	15
Chapitre 7 – EQUIPEMENTS DE SECURITE	15
7-1 : Équipement du pagayeur	15
7-2 : Équipement du bateau	15
7.2.1 : Flottabilité	15
7.2.2 : Anneaux de bosses	15
7.2.3 : Calages	16
7.2.4 : Contrôles	16
Chapitre 1 – FONCTIONNEMENT SPORTIF	16
1-1 : Principes de fonctionnement	16
1.1.1 : Généralités	16
1.1.1.1 : Organisation de l'animation	16
1.1.1.2 : Organisation de la saison	16
1.1.1.3 : Accès aux différentes divisions	16
1.1.1.4 : Accès aux finales et différents championnats de France	16
1-2 : Classements	17
1.2.1 : Classement unique perpétuel individuel.	17
1.2.1.1. : Mode de calcul des points	17
1.2.1.2. : Mode de classement	17
1.2.2 : Classement des clubs	17
1.2.2.1 : Classement national des Clubs	17
1.2.2.2 : Classement des clubs en divisions	17
1-3 : Animation régionale et départementale	17
1.3.1 : Épreuves comptant pour le classement national	17
1.3.1.1 : Les épreuves appelées sélectifs régionaux	17
1.3.1.2 : Des épreuves départementales	17
1.3.2 : Autres épreuves	18
1.3.2.1 : Des épreuves au format libre	18
1.3.3 : Limitation de la participation aux sélectifs régionaux	18
1-4 : Animation nationale 3	18

1.4.1 : Description	18
1.4.2 : Accès	18
1.4.3 : Conditions d'accès aux finales N3.....	18
1.4.4 : Montées –descentes	18
1.4.4.1 : Montée de N3 à N2	18
1.4.4.2 : Descente de N3 à régionale	18
1–5 : Animation nationale 2	19
1.5.1 : Description	19
1.5.2 : Accès	19
1.5.3 : Conditions d'accès à la finale	19
1.5.4 : Montées –descentes	19
1.5.4.1 : Montée de N2 à N1	19
1.5.4.2 : Descente de N2 à N3	19
1–6 : Animation nationale 1	19
1.6.1 : Description de l'animation N1	19
1.6.2 : Conditions de participation à l'animation N1	20
1.6.3 : Organisation des courses N1	20
1.6.3.1 : Courses de la saison	20
1.6.3.2 : Finale	20
1.6.4 : Accès à la finale du championnat de France N1	20
1.6.5 : Descentes en N2:	20
1–7 : Championnats de France et finale N2	21
1.7.1 : Publication des listes de sélectionnés	21
1.7.2 : Championnat de France cadets	21
1.7.3 : Championnat de France juniors	21
1.7.4 : Championnat de France vétérans	21
1.7.5 : Championnat de France senior	21
1.7.5.1 : Déroulement.....	21
1.7.5.2 : Méthode de calcul pour l'attribution du titre de Champion de France N1	21
1.7.6 : Dossards des champions de France	22
1.7.7 : Championnats de France par équipe de clubs	22
1.7.7.1 : Principe	22
1.7.7.2 : Catégories	22
1.7.7.3 : Composition des équipes	22
1.7.7.4 : Règles complémentaires	23
1.7.8 : Championnat de France des clubs	23
1.7.8.1 : Principe d'attribution du titre	23
1.7.8.2 : Attribution du titre de Champion de France des clubs	23
1.7.8.3 : Modalités d'attribution des points aux courses du	23
Chapitre 2 – FONTIONNEMENT ADMINISTRATIF	23
2–1 : Déroulement des compétitions	23
2.1.1 : Conditions pour la participation aux compétitions de tous niveaux	23
2.1.2 : Inscriptions	23
2.1.2.1 : Procédure pour les inscriptions	23
2.1.2.2 : Montant des inscriptions	23
2.1.2.3 : Confirmation des inscriptions	24
2.1.3 : Réunion des responsables de clubs	24
2–2 : Jugement	24
2.2.1 : Qualification des juges de portes	24
2.2.1.1 : Juge de portes de niveau régional	24
2.2.1.2 : Juge de portes de niveau national	24
2.2.1.3 : Cas spécifique des athlètes de N1, N2, N3 pour l'obtention du niveau national...24	

2.2.1.4 : Obtention du livret des Juges et des Arbitres	24
2.2.1.5 : Juge international slalom (A.I.S)	25
2.2.2 : Présentation de Juges par les club	25
2.2.2.1 : Juges prévus par l'organisateur	25
2.2.2.2 : Sanctions et procédures en cas de non présentation d'un juge	25
2.2.3 : Juge arbitre de niveau national	25
2.2.4 : Juge arbitre régional.....	26
2.2.5 : Juge arbitre régional.....	26
2-3 : Tâches à accomplir par les commissions pour le déroulement des courses	26
2.3.1 : Tâches de la commission nationale	26
2.3.1.1 : Courses Nationales	26
2.3.1.2 : Sélectifs régionaux	26
2.3.2 : Tâches des commissions régionales (par rapport à la course)	26
2-4 : Surclassement	26

SLALOM

Préambule

Le présent règlement vient en complément du règlement commun dont les dispositions sont applicables aux compétitions de slalom . En complément du règlement spécifique, une annexe comportant des points susceptibles d'évoluer en cours de validité du règlement (coefficients de calculs du classement, quotas, etc.) sera publiée annuellement après validation par le Bureau Exécutif ou le Conseil Fédéral. Les données contenues dans cette annexe seront proposées par la commission nationale slalom, discutées lors de la plénière précédente ou de la réunion d'inter-saison des représentants régionaux . Pour être prises en compte dans le classement national, les courses devront appliquer la totalité de la première partie (Règlement technique) du présent règlement et être gérée par la dernière version de FFCANOE .

1ère partie : REGLEMENT TECHNIQUE

Chapitre 1 – LES REGLES DE BASE

1-1 : Définition d'une compétition de slalom

Une compétition de slalom consiste à effectuer, en un minimum de temps, un parcours en eau vive jalonné de portes suspendues dont l'ordre et le sens de passage indiqués doivent être respectés. La course commence avec le franchissement de la ligne de départ et se termine avec le franchissement de la ligne d'arrivée.

Les courses se déroulent par catégorie d'embarcation en : K1, C1, C2.

Un dessalage sur le parcours disqualifie le concurrent ou l'équipe pour la manche.

1-2 : Pénalités

Le franchissement incorrect d'une porte (porte manquée, non-respect de l'ordre ou du sens de franchissement, contacts avec les fiches matérialisant les portes) est pénalisé.

1-3 : Définitions : résultat de la manche - résultat de la course

Le résultat d'une manche s'obtient par l'addition du temps réalisé (en secondes) et des pénalités éventuelles (en secondes).

Le résultat de la course s'obtient par la prise en compte du résultat de la meilleure des deux manches.

Dans le cas où plusieurs compétiteurs obtiennent le même résultat, le résultat obtenu sur la moins bonne des 2 manches servira à les départager. Le compétiteur qui n'a couru qu'une seule manche se retrouve derrière en cas d'égalité. Dans le cas où il n'y a toujours pas de différence, les compétiteurs sont classés à la même place.

1-4 : Établissement du classement de la course

Le classement de la course fait apparaître pour chaque catégorie de bateau :

- d'abord les compétiteurs qui ont au moins une manche valide dans l'ordre de leurs résultats,
- enfin les compétiteurs disqualifiés pour la course.

1-5 : Formules de courses existantes

1.5.1 : Courses individuelles

Dans chaque catégorie, les bateaux prennent le départ un par un .

1.5.2 : Courses par équipe

Trois embarcations d'une même catégorie descendent, ensemble, le parcours. Le temps est pris entre le départ du premier bateau qui franchit la ligne de départ et l'arrivée du dernier. Les trois bateaux doivent franchir la ligne d'arrivée dans un délai maximum de quinze secondes. Les pénalités des trois bateaux au passage des portes s'additionnent.

1.5.3 : Cas des manches recourues

Le juge arbitre peut accorder à un compétiteur la possibilité de recourir une manche :

- En cas de gêne subie par le compétiteur si celui-ci en fait la demande. La gêne doit avoir été constatée par un juge de porte ou le juge arbitre. Une vérification du déroulement du début de parcours est effectuée afin de voir si l'argument de gêne est recevable.
- Dans le cas d'un problème dû au matériel utilisé pour la course portant préjudice à des compétiteurs, le juge arbitre peut décider de leur accorder le droit de recourir une manche.

Le bris de pagaie ou tout autre incident concernant le matériel personnel du compétiteur pendant la manche ne peut permettre au compétiteur d'obtenir le droit de recourir sa manche.

1-6 : Entraînement officiel

On considère qu'il y a entraînement officiel à partir du moment où des créneaux d'entraînement sont prévus et mis en place par l'organisateur. Celui-ci doit diffuser les plannings d'entraînement officiels et mettre en place un dispositif de sécurité sur le bassin. Lorsque l'organisation de la compétition prévoit des entraînements libres, la sécurité des pagayeurs lors de ces séances relève de l'encadrement des clubs dont ils sont adhérents.

Chapitre 2 – PARCOURS DE SLALOM

Le parcours comporte autant que possible des obstacles naturels et/ou artificiels.

2-1 : Tracé

Le tracé comprend 18 à 25 portes dont 6 minimum et 7 maximum sont à remonter. Il doit être équilibré afin de ne pas favoriser les canoës bordés à droite ou à gauche.

Le parcours doit comprendre au moins une figure laissant à l'athlète différentes options de franchissement.

La dernière porte est située entre 15 et 25 mètres de la ligne d'arrivée.

Le temps de course pour le meilleur compétiteur sera compris entre 90 et 110 secondes.

2-2 : Caractéristiques des portes

Les portes sont composées de une ou deux fiches suspendues, peintes d'anneaux de 20 cm de long verts et blancs pour les portes à franchir dans le sens du courant, rouges et blancs pour les portes à remonter. L'anneau du bas est blanc.

Dans le cas d'une porte à une seule fiche, une deuxième fiche sera placée du côté de la rive correspondante pour définir le plan de la porte.

Dans le cas des portes à 2 fiches, la distance entre les fiches est comprise entre 1.20 m et 4 m. Les fiches rondes doivent avoir un diamètre de 3,5 à 5cm et une longueur comprise entre 1,6 et 2 mètres. Leur poids est tel que le balancement causé par le vent n'est pas excessif. La hauteur de

chaque fiche par rapport à l'eau est réglable. La hauteur au dessus de l'eau devrait être approximativement de 20 cm. Les fiches ne doivent pas être mises en mouvement par l'eau. La hauteur exacte est laissée à l'appréciation du juge arbitre.

Les portes sont numérotées dans l'ordre de passage. Les panneaux de numérotation, suspendus aux potences, mesurent 30cm x 30cm. Les numéros sont peints en noir sur fond jaune, sur les deux faces. Ils mesurent 2 cm d'épaisseur par 20 cm de hauteur. Le sens de mauvais franchissement est barré par une ligne rouge en diagonale.

2-3 : Départ – Arrivée – Chronométrage

2.3.1 : Départ

Le départ est situé dans une zone calme.

Une zone d'échauffement est prévue.

Les bateaux partent du même endroit en position arrêtée et ne sont libérés que sur ordre du starter.

En équipe, les 2e et 3e bateaux ne doivent démarrer qu'après le franchissement de la ligne de départ par le 1er bateau.

2.3.1 : Arrivée

La ligne d'arrivée est matérialisée par :

- La ligne des cellules en chronométrage électronique,
- La ligne joignant le chronométreur et un repère fixé sur la rive opposée en chronométrage manuel.

Le débarquement est organisé de telle manière que les compétiteurs ne recoupent pas la ligne d'arrivée en s'y rendant.

2.3.3 : Chronométrage

Le chronométrage électronique avec cellules est obligatoire pour toutes les manifestations nationales et inter-régionales (N1, N2, N3). Le chronométrage manuel est admis pour les compétitions régionales. Des doublages manuels sont obligatoires sur l'ensemble des compétitions. C'est le passage du corps du compétiteur (1er équipier qui passe pour les C2) qui coupe la ligne des cellules qui déclenche le chronomètre au départ. En chronométrage manuel, c'est le top du starter. A l'arrivée, c'est le passage du corps de l'athlète (1er équipier qui passe pour les C2) qui coupe la ligne des cellules ou la ligne d'arrivée (chronométrage manuel) qui arrête le chronomètre. Au passage de la ligne d'arrivée, l'athlète doit garder un mouvement naturel de pagayage sous peine d'être disqualifié pour la manche. S'il le juge utile, le juge arbitre peut placer une personne étrangère à l'organisation dans l'équipe de chronométrage

Chapitre 3 – FRANCHISSEMENT DES PORTES ET PENALITES

3-1 : Principe

Toutes les portes doivent être franchies dans l'ordre de leur numérotation et dans le sens indiqué par les plaquettes. La présentation du bateau est indifférente, mais toutes les portes doivent être franchies dans le sens correct.

3-2 : Début de franchissement

Le franchissement d'une porte commence quand le bateau, le corps, la pagaie touche une fiche et/ou une partie de la tête ou la tête entière du compétiteur (ou de l'un des deux équipiers en C2) franchit le plan de la porte.

3-3 : Fin de franchissement

Le franchissement d'une porte est terminé quand le franchissement d'une des portes suivantes est commencé, et/ou la ligne d'arrivée est franchie.

3-4 : Franchissement d'une porte sans pénalité

Une porte est franchie sans pénalité :

- quand le bateau ou une partie du bateau passe au même instant que la tête entière, en même temps que chaque tête en C2,
- quand la porte est franchie dans le sens et l'ordre indiqués,
- quand les fiches ne sont pas touchées par le corps, le bateau, l'équipement ou la pagaie du compétiteur.

3-5 : Pénalité de 2 secondes

Un compétiteur reçoit 2 secondes de pénalité lorsqu'il franchit une porte dans le sens et l'ordre indiqués, avec une touche du corps, du bateau, de l'équipement ou de la pagaie sur au moins une fiche (une touche répétée plusieurs fois sur une ou les deux fiches n'est pénalisée qu'une fois).

3-6 : Pénalité de 50 secondes

Une pénalité de 50 secondes est attribuée :

3.6.1 : A un compétiteur ou un équipage

- Lorsqu'il touche une porte (une ou deux fiches) sans franchissement dans le bon sens et le bon ordre indiqué,
- lorsqu'il manque une porte (une porte est considérée comme manquée quand le franchissement d'une des portes suivantes est commencé ou lorsque la ligne d'arrivée a été franchie),
- lorsque sa tête seule franchit le plan de porte, sans partie de bateau dans le même instant,
- lorsqu'il met intentionnellement en mouvement une fiche ou une porte pour permettre son franchissement (on estime qu'il n'y a pas de mise en mouvement intentionnelle lorsque le compétiteur est dans une position où la porte aurait pu être franchie sans qu'il y ait déplacement volontaire de fiche),
- lorsque les 2 équipiers d'un C2 ne franchissent pas la porte en un seul passage,
- lorsqu'une partie seulement de la tête franchit le plan de porte ,
- lorsqu'il franchit le plan de la porte retourné, la ou les têtes étant entièrement sous l'eau,
- lorsqu'il franchit une porte dans un sens différent de celui indiqué par le tracé (aucune partie de la tête ou de l'une des 2 têtes pour les C2 ne doit franchir le plan de porte dans le mauvais sens).

3.6.2 : A une équipe (en plus des cas du paragraphe précédent)

- Lorsque ses trois membres ne passent pas la ligne d'arrivée en moins de quinze secondes.

3-7 : Disqualification pour la manche

3.7.1 : En course individuelle

Un compétiteur est disqualifié pour la manche en cours :

- quand il reçoit une aide extérieure,
- en cas de dessalage,

- s'il ne garde pas ses deux mains sur la pagaie au moment du passage de la ligne d'arrivée.

3.7.2 : En course par équipes (en plus des cas du paragraphe précédent)

Une équipe est disqualifiée pour la manche en cours en cas de départ du 2ème et/ou du 3ème bateau avant le passage de la ligne de départ par le 1er bateau.

3-8 : Disqualification pour la course

Le Juge arbitre peut disqualifier un compétiteur pour l'ensemble de la course :

- en cas de non respect des règles de sécurité concernant les équipements individuels,
- en cas de comportement irrespectueux, violent ou en contradiction avec l'éthique sportive.

3-9 : Règles générales de jugement

50 secondes est la pénalité maximale possible sur une porte. En cas de doute sur une pénalité, la décision doit être prise au bénéfice du compétiteur.

3-10 : Réclamations – vérifications

L'organisation mettra en place une procédure de doublage des transmissions des pénalités par une comparaison avec les fiches de jugement. Un juge officiel de niveau défini en annexe en aura la charge.

Une réclamation peut être demandée concernant les pénalités ou concernant une irrégularité dans le déroulement de la compétition. Celle-ci doit être formulée par écrit et accompagnée du versement d'une somme définie en annexe. Toute réclamation doit être faite auprès du juge arbitre dans un délai de 15 minutes après l'affichage des résultats du dernier de la catégorie. Passé ce délai, le résultat est acquis et plus aucune procédure ne peut être engagée.

Le juge arbitre évalue le bien fondé de cette réclamation par une enquête. Il/ elle consulte les juges. Il est le seul à décider de la suite à donner. Les décisions du juge arbitre sont affichées (signature du juge arbitre et heure d'affichage).

A la discrétion du Juge Arbitre, des demandes de vérifications de faits ou d'erreurs techniques peuvent être reçues sans caution.

Les prises de vue d'une vidéo mise en place par l'organisation peuvent être utilisées comme élément d'enquête parmi d'autres.

Article 3-11 : Appel au jury

Dans le cas où il pense qu'il y a une anomalie dans la procédure de prise de décision autre que ce qui concerne un fait de jugement proprement dit, un compétiteur peut faire appel de la décision du juge arbitre auprès du R1 et demander la réunion du jury d'appel.

Le recours au jury d'appel doit être effectué dans un délai de 15 minutes après l'affichage de la décision du juge arbitre. Les demandes de réunions de jury d'appel sont payantes. La somme est définie en annexe. La réponse du jury d'appel doit être donnée au maximum 1/2 heure après le début de la réunion de celui-ci. En cas de réponse favorable, la somme est rendue à l'athlète. En cas de réponse défavorable, la somme est encaissée par la FFCK – Commission slalom.

Chapitre 4 – OFFICIELS ET INSTANCES OFFICIELLES

Aucun des officiels cités ci-dessous ne peut être compétiteur sur la course.

4-1 : Responsable de l'organisation (R1)

Il est responsable de la coordination de l'ensemble du déroulement de la course, tant en ce qui

concerne la phase de préparation, la phase de déroulement, la phase postérieure au déroulement.

Pour réaliser cette tâche, il se réfère au guide de l'organisation des compétitions, au règlement commun, au règlement spécifique slalom et à son annexe. Il préside le jury d'appel.

4-2 : Juges de portes

4.2.1 : Juge de transmission

Les juges de transmission sont présents sur toutes les courses où sont réalisés des jugements croisés (obligatoires sur les N1, N2, N3, fortement conseillés sur les courses régionales qui comptent pour le classement national). Le juge de transmission a pour mission, en plus de son rôle de juge, de collecter les pénalités des juges de son secteur et de les transmettre au secrétariat (si possible avec l'aide d'un téléphoniste). En cas de litige, il discute avec les juges concernés. L'organisateur doit fournir les moyens pour permettre cette communication. Si le litige n'est pas tranché, le problème est soumis au juge arbitre. Le juge de transmission organise le placement et le fonctionnement de son secteur en relation avec le juge arbitre.

4.2.2 : Juge de porte

Il observe le franchissement des portes dont il doit assurer le jugement.

Sur les fiches normalisées dont il dispose :

- Il inscrit le numéro des portes à juger, le numéro des dossards, les pénalités, leur nature (justification).
- Il note:
 - la gêne qu'aurait pu subir un concurrent ainsi que les circonstances,
 - les événements fortuits qui peuvent perturber la course en indiquant, le cas échéant, le numéro de dossard à partir duquel les concurrents subissent un préjudice sportif,
 - les aides extérieures.
 - Il transmet les pénalités ou les non pénalités par signes conventionnels au juge de transmission du secteur ou directement au secrétariat par un moyen de communication approprié.

En cas d'enquête menée par le juge arbitre ou le juge arbitre adjoint, il répond aux demandes de celui-ci en expliquant d'après ses notes, les pénalités, les non pénalités, les gênes, les aides extérieures éventuelles.

4-3 : Juge arbitre

4.3.1 : Qualification du juge arbitre

Sur les sélectifs régionaux sont nommés des juges arbitres de niveau au moins J.A. régional.

Sur les courses nationales, sont nommés des juges arbitres de niveau J.A. national.

Les modalités d'accès à la fonction de juge arbitre de niveaux national et régional sont décrites en annexe de ce règlement.

4.3.2 : Rôle du juge arbitre

Il a pour mission :

- de faire respecter le règlement national et le cahier de charge (en relation avec le R1),
- de mettre en place, avec le responsable des juges et éventuellement le juge arbitre adjoint, un jugement croisé opérationnel et efficace,
- de répondre aux demandes de vérification,
- de valider officiellement les résultats de la course.
- En liaison avec le R1, les chronométreurs et le starter, il donne son aval pour le démarrage

des manches. Il peut prendre la décision de ne pas donner le départ de la course si toutes les conditions de bon déroulement ne sont pas réunies.

4-4 : L'équipe chronométreurs - starters

Elle assure le départ des compétiteurs dans l'ordre, à l'heure prévue et assure le chronométrage des manches. En accord avec le juge arbitre, elle effectue le lancement des manches, met en œuvre les modalités de manches recourues, fait le nécessaire face aux incidents de course.

En cas de nécessité, elle peut décider d'arrêter la course, en accord avec le juge arbitre.

Le starter a la qualification de juge et peut refuser le départ à un compétiteur qui ne respecte pas le présent règlement.

4-5 : Responsable informatique

Il doit s'assurer que les éléments techniques en sa possession sont suffisants pour gérer la course en temps réel et que la partie logicielle (FFCANOE et la base de données) est conforme aux instructions du site fédéral.

Il doit fournir la liste de départ et les résultats pour affichages.

A la fin de la course, il émet le résultat final avec les points après validation par le Juge arbitre.

La qualification des responsables informatiques est définie en annexe.

4-6 : Délégué fédéral

Il assure le bon fonctionnement des éventuels contrôles anti-dopage (voir article règlement commun).

Il fait partie du jury d'appel.

4-7 : Commission d'approbation du parcours

4.7.1 : Composition

La commission d'homologation du parcours est composée sous la responsabilité du Juge Arbitre. Elle doit comporter obligatoirement un nombre impair de membres (5 ou 7) et doit comprendre les personnes suivantes :

- Juge arbitre,
- Traceur(s),
- R1 de l'organisation,
- Représentant(s) des entraîneurs (clubs et/ou nationaux).

4.7.2 : Rôle

Elle a pour rôle d'approuver ou de faire modifier le parcours immédiatement après l'ouverture. Les modifications de parcours décidées peuvent être liées à des problèmes de sécurité, à des problèmes de niveau de difficulté du parcours par rapport au niveau de la course, ou par rapport à des déséquilibres de bordé.

Elle peut se réunir en cas de besoin sur la demande de l'un de ses membres tout au long de la course pour régler les problèmes qui concernent le parcours.

4-8 : Jury d'appel

4.8.1 : Compétences du jury d'appel

Il vérifie la conformité de la procédure employée par le juge arbitre pour prendre sa décision.

Quand le jury détecte un vice de procédure, il peut remettre en cause la décision du juge arbitre.

4.8.2 : Composition

- R1
- Représentant fédéral
- Représentant entraîneurs

4.8.3 : Modalités de travail

- Le JA est obligatoirement entendu.
- Le jury utilise les moyens et entend les personnes qu'il juge utiles.
- La réponse à la demande de recours doit être donnée au maximum 1/2 heure après le début de la réunion du jury.

4-9 : Responsable des juges

- Il est chargé de la préparation de tout le matériel de jugement et du confort des juges,
- Il effectue le recrutement des juges,
- Il assiste le juge arbitre pour le placement des juges de portes.

4-10 : Juge arbitre adjoint

Le juge arbitre peut être assisté par un juge arbitre adjoint nommé par la commission nationale slalom.

4-11 : Juge des résultats

Il exerce grâce à des moyens informatiques, une surveillance du déroulement de la course.
Il vérifie l'application des décisions du Juge Arbitre ou Jury.
Il alerte le Juge Arbitre quand il détecte un dysfonctionnement.
Il s'assure que les pénalités ont été transmises correctement.

4-12 : Officiels et instances obligatoires

Les officiels et instances officielles définis aux paragraphes allant de 4.1 à 4.9 inclus sont obligatoirement présents et opérationnels pour que le résultat de la course soit pris en compte dans le classement national.

Les fonctions non obligatoires sont cumulables avec d'autres fonctions.

Chapitre 5 – ORGANISATEUR DE LA COURSE

5-1 : Montage et démonstration du parcours

Le montage et la démonstration du parcours ont lieu la veille de la course. Le bassin sera laissé libre pour l'entraînement le plus tard possible. Le parcours, tenu secret, sera alors dévoilé et les portes mises en place. Une démonstration sera réalisée par un groupe de 8 bateaux maximum avec deux bateaux par catégorie : 2 K1H, 2 K1D, 2 C1 (un bordé à droite et un bordé à gauche), 2 C2 (un bordé arrière à droite et un bordé arrière à gauche). Les démonstrateurs (athlètes ne participant pas à la compétition mais ayant un niveau technique proche des compétiteurs) seront proposés par l'organisation et validés par le juge arbitre. Immédiatement après la démonstration, la commission d'homologation du parcours décidera des éventuelles modifications à apporter. Ces modifications seront annoncées à la sonorisation et affichées. En ce qui concerne les sélectifs régionaux et départementaux, le montage et la démonstration pourront avoir lieu le jour de la compétition. (Les autres règles s'appliquant comme aux compétitions nationales et inter-régionales).

5-2 : Organisation horaire

5.2.1 : Délai entre l'approbation du tracé et le début de la course

En cas de démonstration le matin de la course, une demi-heure au minimum sera laissée entre la fin de l'approbation du tracé et le début de la course.

5.2.2 : Délai entre les 2 manches

Pour un compétiteur, le temps entre deux manches dans une même embarcation ne doit pas être inférieur à 45 minutes.

5.2.3 : Ordre et heures des départs

L'ordre et les heures de départ des catégories sont fixés par l'organisateur. Dans chaque catégorie, en régional, N3 et N2, le départ s'effectue dans l'ordre inverse du dernier classement national.

En N1, les départs se font dans l'ordre inverse du classement provisoire du championnat de France.

Les départs peuvent être organisés en plusieurs groupes.

5-3 : Plan de sécurité

Les dispositifs de secours et de sauvetage, les lieux où sont placés les postes de sécurité, ainsi que les horaires des courses et entraînements officiels durant lesquels ces postes seront opérationnels ainsi que toute mesure spécifique à la manifestation seront précisés et affichés par l'organisateur.

5-4 : Réunion des juges

Elle est obligatoire pour les juges de portes, le juge arbitre adjoint, le responsable des juges, le starter, le juge des résultats. Elle est menée par le juge arbitre.

Les sujets ci-dessous sont obligatoirement abordés :

- Consignes spécifiques pour la course,
- Organisation des secteurs,
- Rappels de points du règlement importants et spécifiques au parcours,
- Procédure de transmission des pénalités,
- Horaires et groupes éventuels,
- Positions des postes et des juges,
- Définition des spécificités de chaque secteur.

5-5 : Traitement des résultats

5.5.1 : Pénalités

Le secrétariat effectue l'enregistrement des pénalités ou non pénalités transmises par les juges de transmission de secteur ou éventuellement par les juges de portes.

5.5.2 : Temps

Le secrétariat enregistre le temps officiel réalisé par chaque compétiteur que lui transmet le chronométreur. Celui-ci garde une trace de chaque temps réalisé. Le secrétariat établit un document détaillant la course de chaque athlète (pénalités et temps) et traite ces résultats par informatique.

Ce système peut être automatisé mais les documents détaillant la course doivent être affichés

pour information et vérifications éventuelles.

5-6 : Classement sur la compétition

5.6.1 : Établissement de la feuille de classement

Pour chaque catégorie d'embarcation et après chaque manche, les résultats et le classement sont établis avec les informations suivantes sur une seule ligne : Rang, Dossard, Nom, Prénom, Club, Temps en secondes, Pénalités, Total.

5.6.2 : Modalités d'affichage et de diffusion des résultats de la compétition

Ces résultats sont affichés après chaque manche (résultats provisoires). Une fois le délai de vérification écoulé et leur traitement terminé, le juge arbitre clôt la course. Les résultats définitifs sont alors affichés. Les points indiqués sont officiels.

Ils seront diffusés aux clubs présents le plus rapidement possible. Les fichiers informatiques de course (au format réglementaire) sont envoyés impérativement au responsable des classements dans les 48 heures pour la mise sur le site Internet fédéral. Les points du classement national seront

alors officialisés. L'organisateur transmet au responsable national des classements un exemplaire des résultats imprimé sur papier et validé par le juge arbitre.

Chapitre 6 – CARACTERISTIQUES DES BATEAUX

Les caractéristiques des bateaux sont celles du règlement international, elles sont précisées en annexe.

Le poids du bateau s'entend à sec. Tout complément par un lest ne sera toléré que si celui-ci est solidement fixé à l'embarcation

Chapitre 7 – EQUIPEMENTS DE SECURITE

7-1 : Équipement du pagayeur

Définit en annexe.

7-2 : Équipement du bateau

7.2.1 : Flottabilité

Pour les compétitions régionales, nationale 3 et nationale 2, tous les bateaux doivent être insubmersibles par les moyens techniques dont on peut vérifier l'étanchéité et la fiabilité. Ces moyens sont définis en annexe après validation de la commission. Pour les compétitions de Nationale 1, les embarcations devront répondre aux exigences du règlement international slalom édité par la FIC.

7.2.2 : Anneaux de bosses

Tous les bateaux doivent être munis, à moins de trente centimètres de chaque extrémité, d'une poignée permettant le passage aisé d'une cale de 8cm x 8cm x 2,5cm. Le matériau utilisé doit avoir une section circulaire d'au moins 6mm de diamètre ou une section rectangulaire d'au moins 2cm x 1mm. La nature de la poignée doit lui permettre de résister à une traction permettant de ramener le bateau plein d'eau au bord. Il est interdit d'utiliser de la bande adhésive pour fixer les poignées.

7.2.3 : Calages

L'aménagement de l'espace intérieur de l'embarcation doit permettre au compétiteur de sortir de manière autonome et rapide. Aucun objet ne doit entraver la sortie du pagayeur.

7.2.4 : Contrôles

Des contrôles de conformités du matériel seront mis en place. Tout compétiteur ayant utilisé en course un bateau ou des équipements individuels non conformes sera disqualifié pour la course. Les officiels peuvent refuser le départ d'un concurrent utilisant manifestement du matériel non conforme en particulier au regard des règlements de sécurité.

Sans que cela ne dégage en aucune façon la responsabilité des pratiquants, il appartient aux organisateurs de veiller à l'application de ces règles. Pour ce faire, ils organiseront des contrôles ou mettront à la disposition des compétiteurs du matériel leur donnant la possibilité de vérifier leurs embarcations et équipements individuels.

2e partie : L'ANIMATION SLALOM

Chapitre 1 – FONCTIONNEMENT SPORTIF

1-1 : Principes de fonctionnement

1.1.1 : Généralités

1.1.1.1 : Organisation de l'animation

L'animation nationale est organisée en trois niveaux : Nationale 1, Nationale 2, Nationale 3 (qui est une division inter-régionale) dans lesquels sont intégrées toutes les catégories d'âge à partir de cadet. Les catégories d'embarcation autorisées sont : K1, C1, C2 pour les Hommes et les Dames, et Mixte pour le C2. Il est possible de participer à une même épreuve dans plusieurs embarcations différentes, avec l'accord de l'organisation.

1.1.1.2 : Organisation de la saison

La saison sportive s'étend du 01/09/ (n-1) au 31/08/ (n). Pour la N1, la saison peut exceptionnellement se prolonger au-delà de cette date (quand le calendrier international ne permet pas de faire la finale du Championnat de France N1 avant le 31/08).

Ce report de date doit être validé lors de l'approbation du calendrier de l'année « n » par le Conseil Fédéral

1.1.1.3 : Accès aux différentes divisions

Pour pouvoir accéder aux différents niveaux nationaux un compétiteur doit avoir effectué :

- au minimum 3 courses dans les 12 derniers mois,
- entrer dans les quotas de place et de points décrits ultérieurement.

1.1.1.4 : Accès aux finales et différents championnats de France

- Avoir effectué, pendant la saison en cours, au minimum 1 course dans le niveau de la finale ou du championnat,
- remplir les conditions prévues pour chaque niveau.

Un compétiteur peut participer à plusieurs championnats nationaux ou finales nationales dans des catégories d'embarcation différentes s'il répond aux critères de sélection de ces niveaux. La Finale N2 n'est ouverte qu'aux seniors. Des invités, français ou non, peuvent prendre part aux courses. Ils

ne seront pas pris en compte dans l'établissement du classement national.

1-2 : Classements

1.2.1 : Classement unique perpétuel individuel.

L'animation nationale fonctionne en s'appuyant sur un classement national unique prenant en compte les sélectifs départementaux, les sélectifs régionaux, les courses inter-régionales et les courses nationales validés par la commission nationale.

1.2.1.1. : Mode de calcul des points

Il est défini en annexe et peut subir, si nécessaire, des modifications annuelles validées par et le Bureau Exécutif de la FFCK. Chaque course prise en compte dans le classement national devra faire l'objet d'un traitement informatique avec attribution de points à partir de la dernière version du logiciel de gestion de course et de la base de données adhérents fournies par la FFCK.

1.2.1.2. : Mode de classement

Le classement prend en compte les points des sélectifs départementaux, des sélectifs régionaux, des N3, des N2, et des N1 des 12 derniers mois et s'établit de la façon suivante :

- On classe d'abord les compétiteurs ayant 3 courses ou plus dans l'ordre croissant de la moyenne en points des 3 meilleurs résultats des 12 derniers mois (Seuls ces compétiteurs peuvent accéder aux différents niveaux de l'animation inter-régionale et nationale).
- Puis les compétiteurs ayant 2 courses sont classés entre eux (moyenne en points des 2 résultats), après ceux ayant au moins trois courses.
- Et enfin les compétiteurs ayant seulement une course sont classés entre eux (valeur en points de ce résultat), après ceux ayant 2 ou plus de courses.

1.2.2 : Classement des clubs

1.2.2.1 : Classement national des Clubs

Le classement annuel des clubs est établi selon des modalités définies en annexe. Les catégories prises en compte dans ce classement sont K1H – K1D – C1H – C2 H – C1D – C2D – C2M .

1.2.2.2 : Classement des clubs en divisions

Les clubs sont classés en 3 divisions nationales (N1, N2, N3) et en une division régionale. Les critères pour le classement en division sont définis en annexe.

1-3 : Animation régionale et départementale

Elle peut comprendre les types d'épreuves suivantes :

1.3.1 : Épreuves comptant pour le classement national

1.3.1.1 : Les épreuves appelées sélectifs régionaux

Elles sont conformes à la totalité du règlement technique (première partie) du présent règlement. Leurs résultats sont pris en compte dans le classement national avec un malus de points défini en annexe.

1.3.1.2 : Des épreuves départementales

Elles sont conformes à la totalité du règlement technique (première partie) du présent règlement.

Elles comptent dans le classement national avec un malus de points défini en annexe qui peut être différent de celui des sélectifs régionaux.

1.3.2 : Autres épreuves

1.3.2.1 : Des épreuves au format libre

Elles sont destinées à promouvoir l'activité et à faire progresser les pratiquants. Ces dernières épreuves ne sont pas prises en compte au classement national .

1.3.3 : Limitation de la participation aux sélectifs régionaux

En cas de limitation du nombre de participants, la déclaration doit en être faite au moment de l'établissement du calendrier inter-régional . Dans les autres cas, la participation n'est limitée qu'en cas de force majeure.

1-4 : Animation nationale 3

1.4.1 : Description

L'animation nationale 3 est une animation de niveau inter-régional, ouverte toute la saison sportive. Les inter-régions sont définies dans le règlement commun.

Elle comprend un nombre de courses défini en annexe et une finale.

Les finales de toutes les inter-régions ont lieu à la même date.

Chaque course donne lieu à l'attribution de points qui sont pris en compte dans le classement national.

1.4.2 : Accès

Pour accéder à l'animation nationale 3, il faut avoir, au moment de la publication de la liste des compétiteurs autorisés à participer, un nombre de points inférieur au nombre maximal défini dans l'annexe. Le délai de parution des listes est également défini en annexe.

1.4.3 : Conditions d'accès aux finales N3

- Remplir les conditions d'accès à la N3
- avoir participé à au moins 1 course N3 de la saison en cours.

1.4.4 : Montées –descentes

1.4.4.1 : Montée de N3 à N2

Lors des finales N3, les compétiteurs accédant au podium de chaque catégorie d'embarcation sont autorisés, dans la saison en cours, à participer aux finales N2 ou au championnat de France de leur catégorie d'âge. Leurs points sont pris en compte dans le classement national.

Aux dates définies en début de saison en fonction du calendrier national, une nouvelle liste d'athlètes N2 est établie à partir du classement national. Les cadets 1 qui ont au premier janvier de l'année N les points correspondant à la N2 sont classés en N2, sauf demande contraire de leur club.

1.4.4.2 : Descente de N3 à régionale

Les compétiteurs peuvent entrer et sortir tout au long de la saison de la N3 selon qu'ils répondent ou ne répondent plus aux critères définis en annexe.

1-5 : Animation nationale 2

1.5.1 : Description

Elle est composée d'un nombre de courses défini en annexe et d'une finale. Les courses sont réparties sur le territoire national de manière à limiter les déplacements et à répartir les compétiteurs sur les courses se déroulant simultanément. Chaque course donne lieu à l'attribution de points qui sont pris en compte dans le classement national.

1.5.2 : Accès

Pour participer à l'animation de nationale 2, il faut figurer sur la liste des participants établie à partir du classement national.

Le nombre de compétiteurs figurant sur cette liste est défini en annexe.

1.5.3 : Conditions d'accès à la finale

- Être senior,
- avoir participé, lors de la saison en cours, à au moins 1 course nationale ou être médaillé sur les finales N3,
- être classé avec 3 courses sur les 12 derniers mois au moment de la parution de la liste des sélectionnés,
- être, au classement national, dans les quotas de places définis par la commission nationale slalom. Ces quotas sont indiqués en annexe.

1.5.4 : Montées –descentes

1.5.4.1 : Montée de N2 à N1

A l'issue de la Finale N2, en fonction du classement national, un certain nombre de compétiteurs de N2 montent en N1. Leur nombre est précisé en annexe.

- Un athlète devant monter en N1 peut refuser cette montée en faisant une demande écrite auprès de la commission nationale slalom. Il est remplacé par le suivant au classement non descendu de N1.
- L'athlète refusant de monter en N1 pourra courir les courses de nationale 2.
- Le directeur des équipes de France peut autoriser des athlètes à accéder à la N1.

Lorsque la finale du championnat de France N1 et la finale N2 sont séparées, les compétiteurs accédant aux podiums de la finale N2 sont autorisés à participer à la finale du championnat de France de N1 de la saison en cours avec prise en compte de leurs points dans le classement national.

Dans le cas où les deux finales se déroulent sur le même lieu, l'accès aux demi-finales et finales est déterminé par la course commune à l'ensemble des compétiteurs (qualifications).

1.5.4.2 : Descente de N2 à N3

A la date de mise en liste, les compétiteurs N2 ne figurant plus sur la liste des compétiteurs N2 descendent en N3.

1-6 : Animation nationale 1

1.6.1 : Description de l'animation N1

- La saison comprend un nombre de weekends défini en annexe. Chaque weekend constitue

une étape du championnat de France et comporte 2 courses selon un format défini en annexe.

- Une finale du championnat de France a lieu à l'issue de la saison. Celle-ci se court selon un format défini en annexe.

Le titre de Champion de France N1 est délivré à l'issue de la finale en prenant en compte un nombre de courses défini en annexe. Chaque course donne lieu à l'attribution de points qui entrent en compte pour le classement national. Elle donne aussi des points pour le classement du championnat de France N1.

1.6.2 : Conditions de participation à l'animation N1

- Figurer sur la liste des participants établie à partir du classement national en fin de saison précédente.

Cette liste prend en compte les compétiteurs qui descendent de N1 et de ceux qui montent de N2 ainsi que des jokers à la disposition du Directeur des équipes de France slalom et de la commission nationale slalom. Les quotas par catégorie sont définis annuellement en annexe sur proposition de la Commission Nationale.

1.6.3 : Organisation des courses N1

1.6.3.1 : Courses de la saison

Pour la première compétition N1, l'ordre de départ est l'ordre inverse du classement national précédent la compétition. Pour les autres courses de l'année, il sera établi dans l'ordre inverse du classement provisoire du championnat de France. L'ordre des départs est identique pour les deux manches.

Les athlètes gardent les mêmes dossards tout le weekend.

Les 2 courses d'un même weekend se font sur 2 tracés différents.

1.6.3.2 : Finale

- L'ordre des départs de la qualification est déterminé par le classement provisoire du championnat de France N1.
- L'ordre de départ de la demi finale est l'ordre inverse des résultats de la qualification.
- L'ordre de départ de la finale est l'ordre inverse des résultats de la 1/2 finale.

Les athlètes conservent le même dossard tout au long de la compétition.

Les quotas de place pour la 1/2 finale et la finale sont définis en annexe.

1.6.4 : Accès à la finale du championnat de France N1

Il faut avoir participé, au cours de la saison à au moins 1 course du championnat de France N1 ou être médaillé lors des finales N2.

1.6.5 : Descentes en N2:

A l'issue du championnat de France N1, en fonction du classement national, des compétiteurs descendent de N1 en N2.

A l'issue de la saison, des compétiteurs N1 descendent en N2. Leur nombre est précisé en annexe.

1-7 : Championnats de France et finale N2

1.7.1 : Publication des listes de sélectionnés

Elles seront publiées dans les 10 jours qui suivent le weekend des finales N3. Les courses se déroulant ce weekend là seront les dernières prises en compte.

1.7.2 : Championnat de France cadets

Pour participer, il faut :

- être, au classement national, dans les quotas de places définis en annexe par la commission nationale slalom ou être médaillé sur une des finales N3 de la saison en cours,
- Avoir couru au moins une course N1, N2 ou N3 au cours de la saison.

Le titre de champion de France revient au vainqueur de la course.

1.7.3 : Championnat de France juniors

Pour participer il faut :

- être, au classement national, dans les quotas de places définis en annexe par la commission nationale slalom ou être médaillé sur une des finales N3 de la saison en cours,
- Avoir couru au moins une course N1, N2 ou N3 au cours de la saison.

Le titre de champion de France revient au vainqueur de la course.

1.7.4 : Championnat de France vétérans

Pour participer il faut :

- être, au classement national, dans les quotas de place définis en annexe par la commission nationale slalom ou être médaillé sur une des finales N3 de la saison en cours,
- avoir couru au moins une course N1, N2 ou N3 au cours de la saison.

Le titre de champion de France revient au vainqueur de la course. Selon le nombre de compétiteurs, plusieurs titres de champions de France vétéran peuvent être décernés pour les tranches d'âge vétéran définies dans le règlement commun. Des tranches d'âges peuvent être regroupées. Les

regroupements sont définis en annexe pour chaque saison.

1.7.5 : Championnat de France senior

1.7.5.2 : Déroulement

Le titre de champion de France senior est décerné à l'issue de la finale (dernier des weekends de nationale 1). La participation à la qualification de la finale du championnat de France N1 est obligatoire pour obtenir le titre. Cette course compte dans le classement final pour l'obtention du titre de Champion de France.

1.7.5.2 : Méthode de calcul pour l'attribution du titre de Champion de France N1

Sur chaque course, des points sont attribués aux compétiteurs selon leur place. Les modalités d'attribution de ces points sont définies en annexe. Le classement pour l'attribution du titre de champion de France N1 est établi en prenant en compte, pour chaque compétiteur, la moyenne de ses meilleures courses de la saison. Le nombre de courses comptant dans cette moyenne est défini en annexe. Le compétiteur qui obtient le meilleur total à l'issue de la finale est champion de France.

En cas d'athlètes ex æquo au classement par point, c'est l'athlète qui obtient la meilleure place au cours de la finale du Championnat de France N1 qui est classé devant.

1.7.6 : Dossards des champions de France

Les champions de France se verront attribuer un dossard tricolore qu'ils devront porter au cours de l'ensemble des courses officielles auxquelles ils participeront durant l'ensemble de la saison qui suit la conquête du titre. Les leaders du classement du championnat de France N1 se verront attribuer un dossard rouge qu'ils devront porter pendant les courses du championnat de France N1 au cours desquelles ils sont leaders. En cas de changement de leader, l'ancien leader transmet le dossard rouge au nouveau.

1.7.7 : Championnats de France par équipe de clubs

1.7.7.1 : Principe

La course se court par équipes composées de trois embarcations du même type (K1, C1, C2).

Les championnats de France par équipes de clubs ont lieu chaque année dans les catégories énoncées ci-dessous à condition qu'il y ait au moins équipes présentes au départ. Dans le cas contraire des regroupements de catégories seront fait (ex : les catégories junior - vétéran seront regroupées et courent avec les seniors).

1.7.7.2 : Catégories

	Cadets	Juniors	Seniors	Vétérans
K1 H	X	X	X	X
KI D	X	X	X	X
C1	X	X	X	X
C2	X	X	X	X

Les modalités de mise en œuvre effective des championnats de France par équipe en canoë féminin sont définies en annexe.

1.7.7.3 : Composition des équipes

- Sont admises à courir les équipes composées de 1 compétiteur évoluant en N2 ou en N1 (Ayant effectué au moins une course dans l'un de ces niveaux) plus 2 compétiteurs ayant participé à au moins une course N1, N2 ou N3.
- Dans tous les cas, toutes les équipes doivent être composées de compétiteurs répondant à ces critères (ex : pour les C2 il faut 2 compétiteurs sélectionnés à la Finale N2 ou au championnat de France N1 plus 4 compétiteurs ayant participé à au moins une course N1, N2 ou N3 quel que soit le type d'embarcation).
- Des équipiers de C2 peuvent compléter une équipe C1 ou K1 et inversement s'ils répondent aux critères de sélection.
- Pour les cadets, sont admises les équipes formées de 2 compétiteurs sélectionnés aux championnats de France plus 1 compétiteur ayant participé à au moins une course N1, N2 ou N3.
- Une ou deux cadettes peuvent figurer dans une équipe cadet homme, cette équipe sera classée dans la catégorie homme.
- Un cadet peut compléter une équipe junior.
- Un junior peut compléter une équipe senior, vétéran.
- Une ou deux dames junior, senior ou vétéran peuvent compléter une équipe masculine, l'équipe sera alors classée en homme.

1.7.7.4 : Règles complémentaires

Un compétiteur ne peut participer qu'à une seule course par équipe. Une disqualification pour la manche de l'équipe est prononcée :

- En cas de dessalage d'un ou plusieurs équipiers. Dans ce cas, les autres membres de l'équipe arrêtent d'effectuer le parcours.
- En cas d'aide extérieure (l'entraide entre membres de l'équipe étant permise).

1.7.8 : Championnat de France des clubs

1.7.8.1 : Principe d'attribution du titre

Le titre de Champion de France des clubs de slalom est décerné à l'issue de l'ensemble des championnats de France individuels de la saison en prenant en compte uniquement les résultats de cette saison.

Le résultat du championnat de France des clubs s'obtient par l'addition des points suivants :

- Ceux obtenus au classement national perpétuel slalom arrêté à l'issue des championnats de France cadet, junior vétéran, la finale N2 et la qualification des championnats de France senior,
- Ceux obtenus lors du championnat de France par équipes de club.

1.7.8.2 : Attribution du titre de Champion de France des clubs

Les modalités sont définies en annexe.

1.7.8.3 : Modalités d'attribution des points aux courses du

Championnat de France par équipes de club

L'attribution des points du championnat de France par équipes de clubs est définie en annexe.

Chapitre 2 – FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

2-1 : Déroulement des compétitions

2.1.1 : Conditions pour la participation aux compétitions de tous niveaux

Chaque compétiteur :

- doit posséder la carte Canoë Plus de l'année en cours avec pagaie couleur (verte pour le régional et N3, bleu pour les N2 et N1) et avis médical,
- peut courir dans des niveaux différents dans des embarcations différentes,
- les équipiers de C2 peuvent appartenir à des clubs différents.
- le niveau de pagaie couleur nécessaire à chaque niveau de compétition (précisé en annexe) sera validé par la plénière pour l'annexe de la saison suivante.

2.1.2 : Inscriptions

2.1.2.1 : Procédure pour les inscriptions

La procédure des inscriptions aux compétitions est définie en annexe.

2.1.2.2 : Montant des inscriptions

Le montant des inscriptions est défini en annexe.

Toute inscription tardive ou incomplète entraînera une pénalité dont la somme est définie en

annexe.

2.1.2.3 : Confirmation des inscriptions

La présence des compétiteurs et des juges doit être confirmée selon les modalités définies par les organisateurs.

2.1.3 : Réunion des responsables de clubs

A l'issue des confirmations et avant l'ouverture, le R1 et le juge arbitre conduisent la réunion d'information à l'intention des responsables de clubs où ils distribuent :

- les listes de départs (1 liste par club avec les horaires de départ des coureurs),
- le tracé du parcours.

Ils donnent aussi toutes les informations jugées utiles et notamment :

- les horaires et lieux de départ/arrivée,
- les lieux et horaires de distribution des dossards,
- les lieux et horaires des contrôles de matériel,
- l'emplacement des panneaux d'affichage,
- les règles de sécurité,
- les lieux et horaires des remises de prix,
- l'emplacement communication : presse, fax, téléphone, Inter,
- les lieux et horaires des réunions de juges.

2-2 : Jugement

2.2.1 : Qualification des juges de portes

2.2.1.1 : Juge de portes de niveau régional

Le titre de juge de portes régional est obtenu après avoir effectué la formation définie en annexe par la CNA et organisé par un comité régional et le jugement de 2 courses régionales. Les formateurs régionaux de juges sont formés et répertoriés par la commission nationale.

2.2.1.2 : Juge de portes de niveau national

Le titre de juge de portes national peut-être obtenu 1 an après l'obtention du titre de juge régional, le jugement de 2 compétitions et une évaluation des connaissances. Les modalités de participation sont définies en annexe. Les évaluations des candidats pour l'obtention du titre de juge national se font dans chaque inter-région, sous l'autorité d'un juge A.I.S ou d'un juge désigné par la commission nationale. C'est la commission régionale slalom qui inscrit les candidats à l'examen. Le renouvellement du titre est soumis à des conditions définies en annexe.

2.2.1.3 : Cas spécifique des athlètes de N1, N2, N3 pour l'obtention du niveau national

- Assister à une formation de juges,
- juger sur 2 courses inscrites au calendrier national ou régional (sélectifs régionaux),
- passer l'examen de juge national.

2.2.1.4 : Obtention du livret des Juges et des Arbitres

Le livret des juges et des arbitres est délivré par le siège de la FFCK aux personnes licenciées ayant suivi des formations de juge ou arbitre. Chaque formateur doit envoyer à la Commission Nationale Slalom (pour agrément) qui transmettra au siège fédéral un procès verbal de session

mentionnant les noms des personnes ayant satisfait aux exigences du niveau de jugement recherché.

2.2.1.5 : Juge international slalom (A.I.S)

L'obtention et le renouvellement du titre de juge arbitre international se font sous le contrôle de la commission nationale slalom.

Pour pouvoir se présenter à l'examen de juge international, il faut :

- figurer sur la liste des Juges nationaux,
- avoir au moins 5 ans d'expérience dans le jugement (Juge Arbitre ou Juge de portes),
- avoir son livret de Juge et de Juge Arbitre dûment validé,
- être proposé par la commission régionale slalom auprès de la commission nationale pour être candidat à une session d'examen d'AIS.
- avoir entre 25 et 65 ans.

Le corps arbitral FFCK valide la liste fournie par la commission nationale et fait le nécessaire auprès de la Fédération Internationale de Canoë.

2.2.2 : Présentation de Juges par les club

Niveau de course	Fournisseur des juges	Nombre de juges à fournir	Niveau de qualification
Régionales, N3,N2	Clubs	1 à partir de 3 compétiteurs, 2 au delà de 12 compétiteurs.	Régionaux, nationaux, ou AIS, non compétiteurs sur cette épreuve, en possession de la carte canoë+ à jour
N1	Organisateur		Nationaux ou AIS pour les juges de transmission, régionaux ou + pour les autres (carte canoë+ à jour)
Championnats de France C/J/V, finales N3 et N2, équipes	Coordination assurée par le comité régional, mais les juges sont issus des clubs. Les règles générales de fourniture des juges s'appliquent aux clubs.	1 à partir de 3 compétiteurs, 2 au delà de 12 compétiteurs.	Régionaux, nationaux, ou AIS, non compétiteurs sur cette épreuve, en possession de la carte canoë+ à jour

2.2.2.1 : Juges prévus par l'organisateur

Pour prévenir des difficultés dues à un manque de juges fournis par les clubs, l'organisateur doit recruter 5 juges.

2.2.2.2 : Sanctions et procédures en cas de non présentation d'un juge

Tout club qui ne fournira pas le nombre réglementaire de juges dotés des qualifications requises se verra sanctionné selon des modalités sportives et/ou financières définies en annexe.

2.2.3 : Juge arbitre de niveau national

Le titre de juge arbitre est obtenu après avoir satisfait aux exigences de la formation des juges arbitres mise en place par la commission nationale et le passage d'un examen dont les modalités

sont définies en annexe. Une liste des juges arbitres nationaux est établie par la commission nationale.

2.2.4 : Juge arbitre régional

Le juge arbitre régional doit posséder la qualification de juge national et être sur une liste communiquée à la commission nationale par la commission régionale en début de saison. Il doit avoir satisfait à la formation définie en annexe.

2.2.5 : Juge arbitre régional

Niveau de course	Désignation	Qualification
N1,N2,Championnats	Commission nationale	AIS ou Juges nationaux inscrit sur la liste des juges nationaux
N3	Commission nationale	AIS ou Juges nationaux de l'inter-région inscrit sur la liste des juges nationaux
Régionales	Commission régionale avec information à la CNA	Juge nationaux inscrits sur la liste fournie par la région à la commission nationale

2-3 : Tâches à accomplir par les commissions pour le déroulement des courses

2.3.1 : Tâches de la commission nationale

2.3.1.1 : Courses Nationales

- Désigner les juges arbitres
- Valider les courses et les faire entrer dans le classement national unique si elles sont conformes aux règlements

2.3.1.2 : Sélectifs régionaux

Valider les courses et les faire entrer dans le classement national unique si elles sont conformes aux règlements commun et spécifique.

2.3.2 : Tâches des commissions régionales (par rapport à la course)

- Nommer des Juges arbitres sur chaque sélectif régional de sa région,
- faire respecter les règlements fédéraux pour les sélectifs régionaux (dont les résultats participent au classement national),
- valider les juges régionaux sur les sélections régionales,
- délivrer les titres de champions régionaux lors du championnat régional.

2-4 : Surclassement

Un athlète peut demander un surclassement pour pratiquer au sein d'un équipage de C2 tout en conservant la possibilité de courir dans sa catégorie d'âge d'origine dans les embarcations individuelles en slalom et dans les autres disciplines.